

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin de halage

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1
VU le Code la Route,
VU le Code de la Voirie routière,
VU le Code pénal notamment son article R 610.5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,
VU l'arrêté 2026_090 du 15 mai 2026 plaçant le chemin de halage en voie verte avec interdiction de circulation et de stationnement des véhicules à moteur,
VU la demande de M. IMBERT de l'entreprise LOC'DUNUM en date du 20 mai 2026.

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'intervention de l'entreprise en question,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour accéder à la propriété de Mr et Mme BEYSSAC située 121-142 allée des églantines dans le cadre de l'installation de matériel, M. IMBERT est autorisé à emprunter le chemin de halage les 12 juin 2026 et 15 juin 2026 de 08h00 à 19h00 avec son véhicule immatriculé HG-453-HK pour utiliser l'accès aux propriétés sise au 618 du chemin de halage sud

ARTICLE 2 – L'entreprise LOC'DUNUM aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute cette intervention.

ARTICLE 3 – Selon les conditions de déroulement de cette intervention, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de SAINT-BERNARD.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise LOC'DUNUM
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVoux
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVoux
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée
- Monsieur le Garde Champêtre de SAINT-BERNARD

Fait à SAINT-BERNARD, le 10 juin 2026

Publié le 10 juin 2026



Bélanda TERACOL
Maire de Saint-Bernard